



LE DÉPARTEMENT

**ARRÊTÉ**  
**2025-ETSPH-010**

**Fixant le montant et la répartition pour l'exercice 2025**  
**Dotation globale commune prévue au**  
**Contrat pluriannuel d'objectif et de moyens**  
**Association « ACCUEIL SAVOIE HANDICAP »**  
**261 impasse de la Doria**  
**73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

POLE SOCIAL  
DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES  
Service « Accueil en établissement  
personnes handicapées et SAAD »

Contact : Christiane CARRIER

☎ 04 79 60 29 27

✉ christiane.carrier@savoie.fr

VU Le code de l'action sociale et des familles – notamment L.313-11 et R.314-43-1 ;

VU Le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 30 décembre 2019 entre le Département de Savoie, l'Etat et l'association Accueil Savoie Handicap ;

VU La délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2024 (budget primitif 2025 du Département) ;

SUR Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du département ;

**ARRÊTE**

**Article 1** - Pour l'exercice 2025 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, la dotation globalisée commune des services médico-sociaux financés par le Conseil départemental, gérés par l'association **ACCUEIL SAVOIE HANDICAP** a été fixée, en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé, à 1 723 491 €.

**Article 2** - La quote-part de dotation globalisée commune prise en charge par l'aide sociale de la Savoie est fixée à 1 723 491 €. Elle est répartie entre les établissements et services, à titre indicatif ainsi qu'il suit :

Etablissements et services	N° Finess	Montant de la quote-part
Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)	730 789 849	864 659 €
Service d'accompagnement médico-social (SAMSAH tous types de déficience)	730 010 089	581 598 €
Service d'accompagnement médico-social (SAMSAH orienté rétablissement)	730 013 711	277 234 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 723 491 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20250624-2025-ETSPH-010-AR  
Date de réception préfecture : 24/06/2025

Cette quote-part sera versée par 1/12<sup>ème</sup> dans les conditions prévues par l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3** - A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, les prix de journées opposables aux personnes prises en charge ne relevant pas de l'aide sociale de Savoie, s'établissent comme suit :

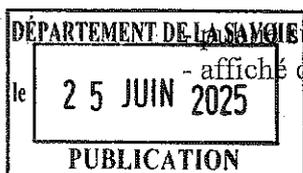
Etablissements et services	N° Finess	Prix de journée net	Prix de journée brut
Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)	730 789 849	23,24 €	23,24 €
Service d'accompagnement médico-social (SAMSAH tous types de déficience)	730 010 089	64,30 €	64,30 €
Service d'accompagnement médico-social (SAMSAH orienté rétablissement)	730 013 711	64,70 €	64,70 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les prix de journées opposables aux personnes prises en charge ne relevant pas de l'aide sociale de Savoie, s'établissent comme suit :

Etablissements et services	N° Finess	Prix de journée net	Prix de journée brut
Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)	730 789 849	20,78 €	20,78 €
Service d'accompagnement médico-social (SAMSAH tous types de déficience)	730 010 089	38,86 €	38,86 €
Service d'accompagnement médico-social (SAMSAH orienté rétablissement)	730 013 711	39,98 €	39,98 €

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon compétent en matière de tarification sanitaire et sociale par toute personne physique ou morale intéressée, conformément aux dispositions des articles R 779-10 à R779-12 du Code de justice administrative et des articles L.351-1 à L.351-8 du Code de l'action sociale et des familles. Ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département et Monsieur le Président de l'association Accueil savoie handicap sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :



sur le site Internet du Département de la Savoie,  
- affiché dans la Mairie et l'établissement concerné,

CHAMBÉRY, le 24 JUN 2025

Le Président,

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,

Par délégation,

Pour le Président

**Isabelle ROBERT**

Secrétaire générale

La vice-présidente déléguée

25 JUN 2025

Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20250624-2025-ETSPH-010-AR  
Date de réception préfecture : 24/06/2025

**Corine WOLFF**